

## **VAE – Validation des Acquis de l'Expérience**

### *Faciliter la réussite de la VAE*

L'accompagnement VAE, une démarche accompagnée  
pour aider à l'élaboration  
de l'étude de faisabilité du projet VAE,  
du dossier de validation  
et de la préparation aux entretiens de validation

## **AVEA Partners**

**Siège social et bureaux : 8, avenue Louvois – 92190 MEUDON**

**Téléphone : 01 46 89 01 37**

Autres agences :

1, rue Claude Gutton – 91 220 BRETIGNY-SUR-ORGE  
8, rue Pierre Brossolette – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
84, rue de la pierre monconseil - 77280 OTHIS  
77, rue de Chartres – 91400 ORSAY

AVEA PARTNERS



## Notre valeur ajoutée

### Expertise sur l'Accompagnement de transition et de changement

- **AVEA Partners est un organisme de formation et centre de bilan de compétences référencé** par le Fongecif Ile de France, et autres OPACIF ( AFDAS, Uniformation...)
- **La démarche « Appreciative Inquiry », A.I, ou Questionnement Valorisant des expériences**, développe la confiance en soi par la valorisation et la communication des expériences du parcours professionnel et extra-professionnel, en cohérence avec la VAE visée.
- **La mise à disposition du réseau AVEA Partners** avec des consultants pluridisciplinaires et innovateurs, ayant une expérience d'au moins 10 ans en entreprise, conseil et formation, ainsi que des référents métier.

Site internet : [www.aveapartners.com](http://www.aveapartners.com) – Contact : [gestion@aveapartners.com](mailto:gestion@aveapartners.com)

AVEA PARTNERS



Siège social AVEA Partners – 8,avenue Louvois, 92190 MEUDON - Tél 01 46 89 01 37 - email : [gestion@aveapartners.com](mailto:gestion@aveapartners.com)  
SARL au capital de 20.000€ - RCS Nanterre 480 042 779 – APE 7022 Z – n° TVA intracommunautaire FR 01 480 042 779  
Organisme de formation déclaré sous le n° 11 92 14569 92, ceci ne vaut pas agrément de l'Etat

## Les conditions pour accéder à une VAE

### Qu'est-ce qu'une VAE...

**La VAE ou " Validation des acquis de l'expérience " est un droit** individuel inscrit dans le Code du Travail et dans le Code de l'Education, ouvert par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, à toute personne engagée dans la vie active qui veut faire valider ses compétences professionnelles acquises dans le cadre d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole.

**La VAE est un moyen de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un titre reconnu :** diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle de branche figurant sur une liste établie par la CNCF (Commission Nationale de Certification Professionnelle) et enregistrée dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

#### Il faut justifier d'une expérience :

- ◆ d'au moins 3 ans,
- ◆ en continu ou en discontinu,
- ◆ dans une activité salariée, non salariée ou bénévole justifiée,
- ◆ en rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme visé.

Les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un titre ou d'un diplôme, ne sont pas prises en compte.

#### Financement de la VAE et modalités de prise en charge à valider avec autres OPACIF ??

Les 4 étapes de la VAE - étude de faisabilité du projet VAE, étude de recevabilité administrative, accompagnement, validation - peuvent être prises en charge sur les fonds de formation professionnelle continue.

Pour une prise en charge par le Fongecif Ile-de-France :

- si réalisation hors temps de travail -> prise en charge partielle ou totale
- si réalisation sur le temps de travail -> prise en charge partielle  
(demande d'autorisation d'absence à l'employeur 2,5 mois avant le début de ces actions)  
la participation du bénéficiaire est de 50 € HT au minimum

Conditions d'accès pour les salariés relevant du Fongecif...

- tout salarié en CDI dans une entreprise du secteur privé
- personnes anciennement titulaires d'un CDD, justifiant de 24 mois comme salarié du secteur privé au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois. (cf. BIAF – bordereau individuel d'accès à la formation remis par son dernier employeur, ou disponible sur site fongecif-idf.fr). Les actions de validation doivent démarrer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de son CDD ayant ouvert les droits.

La demande doit préciser :

- le diplôme, titre ou certificat de qualification visé,
- les dates, la nature et la durée des actions permettant de valider les acquis de son expérience,
- la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.

AVEA PARTNERS



## La démarche VAE ...

### Questions à se poser avant d'entamer une procédure de VAE

#### 1. construire son projet professionnel

- connaître son profil de personnalité et ses motivations
- investigation du parcours professionnel et personnel : analyse des compétences, aptitudes, connaissances, expériences positives et points d'amélioration
- définir son objectif : quel est son objectif professionnel ? quels débouchés et évolutions sur le métier ou poste visé ? quelles offres d'emploi sur ce secteur ?

#### 2. vérifier la pertinence de son projet VAE

- connaître les compétences requises (connaissances, savoir-faire, qualités personnelles) pour le métier ou poste visé
- connaître l'exercice du métier par la rencontre de professionnels de ce métier

#### 3. définir un plan d'actions pour concrétiser son projet VAE

- identifier les étapes post-VAE pour atteindre son projet professionnel, et les besoins éventuels en formation
- étudier les dispositifs et les moyens de financement le plus adapté pour ce projet

Toute démarche VAE suppose d'avoir au préalable analysé son parcours professionnel et extra-professionnel, clarifié son projet professionnel et valider que la VAE est le meilleur dispositif pour l'atteindre dans les conditions actuelles de la personne.

⇒ **Bilan de compétences Coaching-projet AVEA Partners**

### Le déroulement d'une VAE

- étude de faisabilité du projet VAE
- étude de recevabilité administrative
- préparation dossier de validation et entretien
- validation

Un accompagnement VAE est accessible à tout salarié qui le souhaite, pour préparer la validation, et la participation aux épreuves de validation.

Le centre accompagnateur peut être différent du centre valideur, ce qui assure la totale impartialité de la démarche.

### **AVEA Partners, centre accompagnateur VAE, assure les 2 étapes clés pour réussir la VAE :**

- ⇒ **étude de faisabilité de son projet VAE**
- ⇒ **accompagnement jusqu'à la veille de la validation :**
  - aide à l'élaboration du dossier de validation,
  - aide à la préparation de l'entretien avec le jury ou la mise en situation professionnelle.

AVEA PARTNERS



## Les objectifs de l'accompagnement VAE avec AVEA...

L'accompagnement VAE par un centre accompagnateur est facultatif ; cependant, il est fortement recommandé car il offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche et optimise les chances de réussite du candidat à la VAE.

L'accompagnement est une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur, pour préparer l'entretien avec le jury ou la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement VAE avec le centre accompagnateur AVEA Partners est un dispositif d'accompagnement individuel avec un consultant référent, pour préparer la validation et les épreuves de validation qui donne toutes les clés pour réussir sa VAE.

Cet accompagnement permet au bénéficiaire de :

- valoriser tous les éléments du parcours professionnel et extra-professionnel relatifs au diplôme ou titre visé,
- faciliter la rédaction du dossier conformément aux attentes de l'organisme certificateur,
- préparer l'entretien avec le jury par l'acquisition d'une communication convaincante et argumentée de ses compétences, aptitudes et connaissances.

La constitution du livret se fait scrupuleusement au regard du dossier référentiel.

Le consultant référent facilite la revue du parcours détaillé des expériences professionnelles et compétences acquises, grâce aux entretiens d'explicitation et de ciblage avec le bénéficiaire un accompagnement à l'écriture selon les attendus du dossier VAE.

A la fin de l'accompagnement VAE par AVEA Partners,  
le candidat a réalisé : - l'étude de faisabilité du projet VAE  
- le dossier de validation

Il a aussi préparé : - l'entretien avec le jury ou la mise en situation professionnelle.

## Le déroulement de l'accompagnement VAE...

L'accompagnement VAE se déroule avec un consultant référent d'AVEA Partners, organisme accompagnateur, sur 10 heures à 24 heures, jusqu'à la veille de la validation.

Il comprend 5 à 8 séances d'entretiens individuels avec le Conseiller, de 1h30 à 2 heures chacune. Chaque séance est espacée d'environ 10 jours. Des recherches et des travaux personnels sont à effectuer entre deux entretiens.

Les 24 heures de prestation se décomposent comme suit :

- 3 heures pour la réalisation de l'étude de la faisabilité du projet de VAE et son descriptif
- 21 heures d'entretiens individuels en face à face pour l'accompagnement VAE (la date de fin d'accompagnement a lieu au plus tard la veille du début de la validation, correspondant à la mise en situation professionnelle et/ou entretien avec le jury)

Dans le cas d'une VAE partielle. AVEA Partners assure une séance de post-VAE de 2 heures.

La durée de l'accompagnement peut être modulée en fonction :

- des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...),
- du niveau du diplôme visé,
- du financement

AVEA met à disposition un accès Internet et de notre documentation pendant la durée de votre accompagnement pour votre temps de travail personnel.

## Les phases de l'accompagnement VAE...

Les différentes étapes de l'accompagnement VAE par AVEA Partners suit la charte des services de l'Etat qui définit les étapes de l'accompagnement ([www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) : Charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de validation des acquis de l'expérience)

### Etude de faisabilité du projet VAE

1. une réflexion approfondie permettant de restituer la demande de certification dans son projet professionnel et personnel

Questions à se poser avant d'entreprendre la démarche VAE

- préciser son projet professionnel
- identifier le diplôme ou titre à valider et son niveau, adapté à son expérience,
- identifier l'institution délivrant le diplôme ou titre visé,
- choisir l'institution qui délivre le diplôme ou certificat visé pour obtenir auprès d'elle les conditions de recevabilité des candidatures, le type de dossier à présenter, la procédure à suivre, les modalités d'évaluation et de validation de l'expérience et les pièces à fournir dans le dossier; la contacter.

### Aide à l'élaboration du dossier de validation

2. un retour sur son parcours :  
il est demandé de faire un inventaire de ses expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles
3. un entretien d'analyse descriptive de ses activités :  
les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte de ses activités et des procédures mises en œuvre
4. une assistance à la description écrite de ses activités : le candidat doit présenter par écrit dans son dossier les activités décrites oralement.  
A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.  
Cette étape s'effectue en séances individuelles et à distance (courriel, fax, ....).

### Aide à la préparation des entretiens avec le jury

5. une préparation de votre entretien avec le jury :  
l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au regard de l'expérience. Il prépare à la présentation orale et au développement de certains points de la dite expérience.
6. et/ou, le cas échéant :  
une préparation à une mise en situation professionnelle; l'accompagnateur présente les conditions de cette mise en situation professionnelle. Notamment, les moyens matériels qui seront mis à votre disposition ainsi que les critères d'évaluation.
7. en cas de validation partielle, un suivi post Vae est inclus dans la prestation d'accompagnement afin de déterminer les options possibles pour terminer le processus de VAE dans les délais impartis.

AVEA PARTNERS



## Les méthodes et outils de la démarche ...

Une démarche VAE doit être planifiée dans le temps.

L'accompagnateur fournit un tableau de bord récapitulant l'ensemble des étapes.

Il peut s'agir d'entretiens individualisés, avec un travail personnel en inter séances.

L'action globale peut se dérouler jusqu'à la veille de l'entretien de validation.

Des apports méthodologiques sont donnés au bénéficiaire pour aider sa réflexion personnelle et faciliter la description de ses activités, ainsi que des outils en communication écrite et orale.

Le Bilan-Projet est conduit par un accompagnateur référent permanent du bénéficiaire et garant du contrat, de par sa formation et son expérience :

- conseil en formation et en évolution de carrières
- expérimentation personnelle des organisations, de l'entreprise et du management
- connaissance de l'entreprise et des modes d'organisation
- connaissance des métiers, des fonctions et secteurs d'activité
- expérience d'enseignement et de jury de soutenances sur titres professionnels

Chaque accompagnateur référent travaille en relation directe avec une équipe pluridisciplinaire, intégrant un psychologue dans des réunions de supervision mensuelles.

**Accréditations MBTI - Belbin - Strong - Créative Problem Solving – LEGO® Serious Play®**  
**Habilitations FONGECIF – AFDAS**  
**Coachs diplômés Paris2, Coachville US...**

AVEA PARTNERS





## La charte de qualité AVEA...

**En tant qu'adhérent de la FNP-VAE, AVEA Partners respecte la charte qualité de FNP-VAE.**

### **I. Fournir une information claire sur les procédures et les étapes d'une démarche VAE**

- a. apporter les informations utiles sur les modalités de réalisation d'une démarche VAE
- b. communiquer les coordonnées et faciliter la mise en relation avec les organismes publics et privés en lien avec votre démarche
- c. fournir les informations précises sur les modalités de financement et de prise en charge de la démarche VAE

### **II. Proposer des conditions d'accueil adaptées**

- a. recevoir votre demande en toute confidentialité et neutralité
- Les informations de la VAE appartiennent au bénéficiaire et à lui seul.  
Le bénéficiaire est seul à pouvoir communiquer les résultats personnels de sa VAE.
- b. faciliter vos démarches par l'établissement d'une convention VAE
- c. attribuer un interlocuteur qui sera votre référent unique tout au long de la prestation

### **III. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins**

- a. répondre à votre demande d'accompagnement dans les trente jours
- b. établir une proposition individualisée adaptée à votre objectif
- c. établir avec le candidat un programme et un calendrier
- Les conditions pratiques de la démarche : lieu, locaux, calendrier, étalement dans le temps, doivent être adaptés aux contraintes particulières du bénéficiaire.

### **IV. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience**

- a. mettre à votre disposition le référentiel de la certification visée
- b. donner les moyens d'accès documentaires ou multimédia (entre autres pour le RNCP)
- c. disposer de connexions internet et d'outils bureautiques
- Le réseau AVEA Partners dispose d'une documentation à jour sur les métiers, les secteurs d'activité et leur évolution.

**V. Mettre à votre disposition outils et un professionnel expérimenté, Référent unique**

- a. mettre à disposition des outils et supports d'analyse d'expérience adaptés à votre certification
  - b. proposer un accompagnant méthodologue expérimenté et qualifié
  - c. apporter un accompagnement méthodologique rigoureux dans le cadre des séances de travail
  - d. garantir la qualité des prestations d'accompagnement proposées en 6 ou 7 étapes (cf. paragraphe sur le déroulement de la VAE)
- Une séance de suivi post VAE est inclus dans la prestation d'accompagnement en cas de validation partielle afin de déterminer les options possibles pour terminer le processus de VAE dans les délais impartis.

Le candidat reste le seul responsable de ses décisions et productions.

L'accompagnateur a un devoir de neutralité au regard de la qualité des compétences identifiées et développés par le candidat. Son rôle est principalement technique, orienté sur l'approche organisationnelle et méthodologique du livret 2.

**VI. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat**

Chaque accompagnement réalisé dans un centre interprofessionnel d'accompagnement VAE, adhérent de la FNP-VAE, doit faire l'objet d'une évaluation.

Une évaluation de la VAE est faite par le bénéficiaire à la dernière séance.